

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 7 juin 2024

| | |
|-------------------|--|
| 06.2024-10 | PATRIMOINE Marché à procédure adaptée « Travaux de mise aux normes par la réalisation d'un muret béton faisant office de garde-corps à la halte éco-tri de La Haye Fouassière » |
|-------------------|--|

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1,1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour répondre à la nécessité de remplacer les garde-corps métalliques actuels par un muret béton séparatif sur la zone déchets verts et gravats qui fera office de garde-corps pour une mise aux normes de l'équipement, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société SEGGO, sise 13 rue du Vivier à MONTBERT (44140), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre la plus adaptée et économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la réalisation d'un muret béton séparatif sur la zone déchets verts et gravats à la halte éco-tri de La Haye Fouassière, avec la société SEGGO, sise 13 rue du Vivier à MONTBERT (44140), pour un montant de 15 376,00 € HT soit 18 451,20 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »